

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13



Commune de MORILLON

Séance du 11 février 2020

Date de la convocation
05.02.2020

L'an deux mille vingt, le 11 février à 19 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances sous la présidence de **Alain DENERIAZ, Maire**

Date d'affichage
05.02.2020

**Présents :**

Alain DENERIAZ Maire, Martine LALLIARD, Adjoint, Annie PASQUIER,  
Jocelyne PEREIRA, Claude DORANGE-PATTORET, Thérèse GUERROT ANTHOINE, Frédéric ANDRES,  
Laurent TRONCHET, Eric SAUDMONT, François JULIAND, Elodie CHRISTINAZ, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Robert DENERIAZ qui donne pouvoir à Claude DORANGE-PATTORET  
Jean BAUMSTARK

Pascal BOBO qui donne pouvoir à Martine LALLIARD

**Absent :**

Xavier CHASSANG

A été nommé secrétaire de séance : Elodie CHRISTINAZ

**Délibération n° 2020.03**

Objet de la délibération

**PROPOSITION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA  
SALLE ASEMV AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE CLUB DU  
MERCREDI »**

**Monsieur le Maire rappelle**

Que la commune de MORILLON met à disposition ou loue aux associations, aux particuliers, aux entreprises et à d'autres organismes, la salle communale dite « Salle ASEMV » située Chef-Lieu à MORILLON pour la pratique d'activités culturelles, de loisirs et l'organisation de réceptions familiales ou de réunions.

Considérant la délibération n° 2019.11 du 13 février 2019, qui détermine par un règlement intérieur les modalités de mise à disposition et de location de la salle ASEMV, et de mise en place de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité,

Considérant la nécessité de formaliser une convention de mise à disposition de la Salle ASEMV au profit de l'Association « Le Club du Mercredi »,



Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir adopter le projet de convention d'occupation de la salle ASEMV au profit de l'Association « Le Club du Mercredi » telle que ci-jointe,
- D'Autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec les représentants de l'Association.

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain DENERIAZ

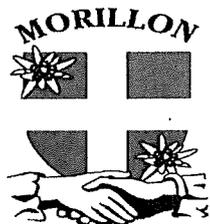


M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :





**CONVENTION D'OCCUPATION  
DE LA SALLE ASEMV PAR L'ASSOCIATION  
LE CLUB DU MERCREDI**

Entre les soussignés,

La Commune de Morillon, représentée par son Maire, Alain DENERIAZ,

D'une part

Et

L'Association bénéficiaire dénommée, « Le Club du Mercredi », dont le siège est sis Lieu-Dit Les Laquis 74440 Morillon, et représentée par sa présidente, Mme Jocelyne Pereira, domiciliée à l'Alberge à Morillon (74440).

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

Vu la délibération du conseil municipal n°....., en date du .....,

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2213-2 du CGCT,

La commune met à disposition de l'Association annuellement, le mercredi de 13 h 30 à 17h 30, la salle ASEMV sis Chef-Lieu 74440 Morillon, dont elle est propriétaire.

**Article 2 : Conditions**

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions suivantes :

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit. Ils sont composés de :

- Une salle de ....m<sup>2</sup>
- WC avec un lavabo
- 50 chaises
- 10 tables rectangulaires
- 2 tables demi-rondes
- 1 bar comprenant un évier
- 1 frigo
- 1 porte-manteau
- 2 armoires mises à disposition de l'Association fermant à clé.

### **Article 3 :**

L'Association s'engage à n'occuper la salle ASEMV que pour y exercer les activités déclarées dans ses statuts.

Tout accès dans les locaux en dehors des heures autorisées est interdit.

Tout prêt à autrui est interdit.

Afin de respecter strictement les règles de sécurité, le nombre de participants aux manifestations/réunions ne pourra excéder la capacité d'accueil de la salle, fixée par le procès-verbal de la commission de sécurité, soit 50 personnes. En cas de dépassement, seule la responsabilité personnelle ou morale de l'Association se trouvera engagée.

La commune se réserve une priorité d'utilisation de la salle ASEMV. Dans ce cas, les services de la mairie doivent notifier aux représentants de l'Association 1 semaine à l'avance de façon à ce qu'elles puissent, elles même, prévenir à temps les adhérentes et adhérentes, surtout les plus âgés.

La commune peut immobiliser la salle à tout moment en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

### **Article 4 : Obligations de l'association**

L'Association devra fournir, chaque année, une attestation d'assurance « Responsabilité Civile », pour le local mis à disposition, avec extension des garanties suivantes : incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace, y compris dégradations causées au bâtiment et au mobilier. A défaut de remise de cette attestation, la présente convention pourra être annulée.

### **Article 3 - Les clés**

A la signature de la présente convention, l'Association recevra une clé de la salle ASEMV. La détentrice de la clé est responsable de la clé qui lui a été remise et de l'usage qui en est fait.

S'agissant d'une attribution personnelle au nom de l'Association :

- Pour des raisons de sécurité, aucune mention ne doit y être apposée,
- La clé ne doit pas faire l'objet de reproduction,
- La perte de clé doit être immédiatement signalée à l'accueil de la mairie.

En cas de perte ou de vol de la clé, l'Association devra en avertir immédiatement la Mairie. Elle devra assumer financièrement son remplacement, voir le remplacement éventuel des serrures et la duplication des nouvelles clés, en fonction des besoins déterminés par les services de la Mairie.

En cas de force majeure (maladie – vacances ...), l'utilisateur privilégié peut déléguer à un membre du bureau pour l'usage défini précédemment de cette clé.

L'Association s'engage sur l'honneur à ne pas utiliser cette clé à d'autres fins qui sont définies par ladite convention.

#### **Article 4 - Entretien et respect des locaux et du matériel**

L'Association s'engage à préserver la salle en assurant la surveillance et l'entretien, et en veillant à son utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements. Elle veillera à fermer la salle, ainsi que tous ses accès (fenêtres), et à atteindre les éclairages et le chauffage au besoin.

Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant, la Commune peut faire procéder à un nettoyage aux frais de l'Association.

L'Association assure l'entière responsabilité en cas de dégradations du matériel ou des locaux.

Le coût de remise en état ou de remplacement sera également à la charge de l'Association.

En signant la présente convention, l'Association « Le Club du Mercredi » s'engage à avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et s'engage à s'y conformer.

Fait à Morillon, le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

La Présidente de l'Association

« Le Club du Mercredi »

Mme Jocelyne PEREIRA

La détentrice de la clé

Mme Brigitte BETHENCOURT  
Suppléantes : Mme Jocelyne PEREIRA ou  
Mme Dominique CHATRIAN

